

Direction générale des immeubles et du patrimoine

Etat-major Construction durable

Place de la Riponne 10 1014 Lausanne

Aux Membres de l'ASCA

Unité amiante Réf. : 2019/01/GDA/asca/YGY/jcy jeremy.crucy@vd.ch

Lausanne, le 8 mars 2019

Dépôt électronique des rapports amiante sur la plateforme de Gestion des Diagnostics Amiante (GDA)

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous rappeler l'obligation pour les mandataires, lors de la demande du permis de construire et du permis d'habiter/d'utiliser, de déposer sous la forme électronique toute nouvelle version de rapport de diagnostic amiante sur la plateforme de Gestion des diagnostics amiante (GDA).

Nous avons adressé un courriel aux membres des associations d'architectes et d'ingénieurs pour leur rappeler cette obligation. Nous vous rendons attentif au fait qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, tout rapport amiante qui ne serait pas déposé sur GDA, l'Unité amiante de notre Direction générale ne se prononcera pas sur le projet jusqu'au dépôt effectif dudit rapport.

En outre, nous avons invité celles et ceux qui ne l'avaient pas fait, à déposer au format PDF, d'ici au 1<sup>er</sup> avril 2019, les versions validées par la DGIP des rapports amiante de toutes les demandes de permis depuis le 3 juillet 2017.

Il est possible de vérifier la présence ou non de ces rapports validés directement sur le guichet public de GDA (<a href="http://www.amiante.vd.ch">http://www.amiante.vd.ch</a>).

## Pour votre information:

Dans sa mission de réception et de contrôle de la complétude du dossier, la commune doit veiller au dépôt électronique du rapport de diagnostic amiante.

Pour les demandes de permis de construire, le dépôt électronique se fait via ACTIS, question B18 du Questionnaire général (<a href="http://www.actis.vd.ch/">http://www.actis.vd.ch/</a>) en utilisant vos identifiants de connexion.

Pour les demandes de permis d'habiter/d'utiliser et les publications spontanées (hors autorisation), le dépôt électronique se fait via l'url : <a href="https://prestations.vd.ch/pub/100194/">https://prestations.vd.ch/pub/100194/</a>



Des «Aides au dépôt électronique des rapports amiante sur la plateforme de Gestion des Diagnostics Amiante (GDA)» à destination des mandataires sont consultables sous <a href="https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amiante/batiment/diagnostic/">https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amiante/batiment/diagnostic/</a>.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez au bon fonctionnement de cette plateforme et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction générale des immeubles et du patrimoine

Philippe Pont Directeur général

Yves Golay Adjoint au Directeur général

## Copie:

- A la CAMAC
- Aux municipalités des communes vaudoises
- Aux membres des associations d'architectes et d'ingénieurs